

FORFAIT MIXTE ACTIF

Choix n°4

NOM DU/DE LA SALARIÉ-E

PRÉNOM DU/DE LA SALARIÉ-E

NUMÉRO USINE :

JOINDRE OBLIGATOIRE LES FACTURES DÉTAILLÉES **ET NON LES CONFIRMATIONS DE RÉSERVATIONS**
LE COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE SE RÉSERVE LE DROIT DE CONTRÔLE SUR LES PIÈCES JUSTIFICATIVES
FOURNIES PAR LES INTÉRESSÉS
MAXIMUM 7 NUITÉES
PARTICIPANT(S) :

NOM	PRÉNOM	AGE	CERTIF SCOLARITÉ 16 à 21 ANS	DATE ARRIVÉE	DATE DÉPART	NBRE DE NUIT

Si remboursement effectué en espèces :

Je soussigné Mr et Mme :

Certifie avoir reçu la somme forfaitaire de : € en espèces, le/...../.....

SIGNATURE:

FORFAIT MIXTE ACTIF

Choix n°4

REGLEMENT VACANCES DU CSE

FORFAIT VACANCES (1er JANVIER / 31 DECEMBRE)
PLUS AUCUN REMBOURSEMENT SERA EFFECTUÉ APRÈS
LE 30 JANVIER DE L'ANNÉE SUIVANTE

CAMPING, GÎTE RURAL AGRÉE,
CHAMBRE D'HÔTE, HÔTEL, AGENCE ET PROFESSIONNEL DU TOURISME,
CATALOGUES AUTRE QUE CEUX DU CSE.

Le Comité Social et Economique participe aux frais de ces séjours pour chaque personne travaillant dans l'entreprise, remplissant les conditions de droit aux avantages du CSE, sous réserve qu'elle ne bénéficie pas déjà d'une participation du CSE dans la même année sur une LOCATION PAR CATALOGUE DU CSE de 2 semaines (choix n°1), DES CHEQUE-VACANCES.

SONT EXCLUS DE CE FORFAIT : Les locations chez les particuliers, les cures thermales et les semaines mosaïques.
AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA FAIT SUR CES TYPES DE LOCATIONS

Ce forfait s'applique comme suit :

a) 7 nuits maximum en forfait camping, gîte, hôtel, chambre d'hôte, agence et professionnel du tourisme.

La participation s'élève à 20 € / nuit par ouvrant droit ou couple et 18 € / nuit par enfants à charge jusqu'à 21 ans révolus, un certificat de scolarité sera obligatoirement joint pour les enfants de 16 à 21 ans révolus.

Le montant du remboursement ne pourra être supérieur au tarif facturé.

La facture nominative et détaillée doit être obligatoirement fournie avec l'imprimé. (les confirmations de réservations ne sont pas prises en compte pour les sites types airBnb, abritel, booking...)

b) 1 semaine maximum en location par les catalogues proposés par le CSE, avec participation suivant le barème sur l'imposition.

Les petits enfants ne sont pas concernés par ce forfait

Chaque participant devra se conformer aux indications énoncées ci-dessus. Le Comité d'établissement se réserve le droit de contrôle sur les pièces justificatives fournies par les intéressés.